REPUBLIQUE FRANCAISE Moulin (2 anitis)

portant classement parmi les monuments historiques, en totalité, du moulin d'andé à ANDE (Eure)

ARRETEn°MH,95-IMM

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 6 février 1995 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du moulin d'Andé, en totalité, y compris les deux piles sur lesquelles il repose et son mécanisme, ainsi que les éléments subsistants de la maison du meunier à ANDE (Eure);

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Haute-Normandie en date du 8 décembre 1994;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 8 juin 1995 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 23 janvier 1995 par Madame LÍPINSKA Suzanne, propriétaire;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation du moulin d'Andé à ANDE (Eure) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son importance dans l'histoire des techniques;

ARRETE

ARTICLE 1er. Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, le moulin d'Andé, y compris son mécanisme, à ANDE (Eure), situé sur la parcelle n° 70 d'une contenance de 3 a 63 ca, figurant au cadastre Section A,

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 6 février 1995.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 12 OCT. 1995

Pour le Ministre et par délégation Pour le Directeur du Patrimoine empêché Le Sous-Directeur des monuments historiques

Michel REBUT-SARDA

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques

Francis JAMOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription du moulin d'Andé à ANDE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 :

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 8 décembre 1994 ;

VU la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le moulin d'Andé à ANDE (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

ARRETE

- ARTICLE 1 Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le moulin d'Andé, en totalité, à ANDE (Eure), y compris les deux piles sur lesquelles il repose et son mécanisme, ainsi que les éléments subsistants de la maison du meunier, situés sur la parcelle n° 70 d'une contenance de 3a 63ca, figurant au cadastre, section A, et appartenant à Madame GOODOVIN Suzanne, Antoinette, Emilie née le 19 janvier 1928 à JETTE (Belgique), divorcée en premières noces de Monsieur LIPINSKI Casimir et veuve en secondes noces non remariée de Monsieur PEYRONNET Jean-Jacques, demeurant au moulin d'Andé à ANDE (Eure), par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.
- ARTICLE 2 Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le

S FEV. 1995

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR RÉGIONNAI

DES AFFAIRES CULTURFILES
DE HAUTE-NORMANDIE

Anita WEBER

LE PRÉFEY de la Région de Haute-Normandie

Jean-Paul PROUST

